



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme**

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.04

**MONSIEUR MICHEL EUVERTE
MAIRE DE SAINT LEU D ESSERENT
MAIRIE DE SAINT LEU D ESSERENT
14 PLACE DE LA MAIRIE
60430 SAINT LEU D ESSERENT**

Beauvais, le **24 OCT. 2017**

Monsieur le Maire,

Par un courrier reçu le 25 août 2017, vous avez bien voulu me consulter sur l'étude d'impact de la création de la zone d'aménagement concerté des Trois Etangs sur le territoire de votre commune. Après une étude attentive de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-dessous.

Voiries départementales

Votre commune est desservie par les routes départementales RD 12, RD 44 et RD 92.

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics :

- Les RD 44 et 92 sont des routes de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).
La RD 92 est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.
- La RD 12 est une route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Des comptages réalisés par le Département, plus récents que l'Etude Egis Mobilité, relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 92 :
 - au PR 9.500, de 13 723 véhicules, dont 10,12 % de poids lourds, en décembre 2013 ;
 - au PR 10.100, de 11 853 véhicules, dont 10,1 % de poids lourds, en juin 2016.
- Sur la RD 44, au PR 22.420, de 12 316 véhicules, dont 4,77 % de poids lourds, en décembre 2015.

D'autre part, je constate que le projet de ZAC n'a pas de conséquences sur les tracés des études en cours de la déviation de Saint Leu d'Esserent.

Néanmoins, l'étude d'impact appelle les remarques suivantes :

- Le projet concerne la construction de 220 à 230 logements. Les accès sont prévus depuis la RD92, en limite d'agglomération, ou depuis la RD44, à proximité du passage à niveau (page 152 et 153).
Pour autant, le dossier ne donne pas de précision sur le trafic induit par l'opération ni sur les aménagements prévus pour les accès et leurs capacités. Or, la circulation est déjà difficile aux heures de pointes sur le territoire de votre commune. La possibilité de déplacer le passage à niveau 36 est évoquée pour améliorer la circulation locale (pages 209 et 246), sans toutefois quantifier ces bénéfices à l'appui d'une étude de trafic.

- Concernant le bruit, je déplore que le dossier qui désigne la RD92 et la voie ferrée comme les principaux générateurs de bruit (pages 136 à 139) ne propose pas de solution pour protéger les nouveaux logements.

Ces points concernant les faiblesses du projet sont d'ailleurs cités en page 235 de l'étude sans proposer de réponses pour les résoudre.

Enfin, il conviendrait d'évoquer le projet de carrefour de la Pierre Blanche (Avis de l'autorité environnementale - CGEDD du 10 septembre 2014) dans les impacts cumulés avec les autres projets (page 214).

Circulations douces

Je note que l'étude d'impact reprend bien le projet de Trans'Oise, votre commune étant concernée par le tronçon CREIL / BORAN-SUR-OISE.

Pour rappel, en agglomération, l'initiative de la réalisation de la continuité des itinéraires relève de la compétence communale, en partenariat avec le Département.

Espaces naturels sensibles (ENS)

La zone de création de la ZAC des Trois Etangs ne se situe pas en Espaces Naturels Sensibles.

Le projet n'appelle donc pas de remarques du Département sur cette thématique.

Eau potable

Il est important d'établir si les futurs besoins en eau potable de la nouvelle ZAC des Trois Etangs pourront être en adéquation avec la ressource en eau disponible et fournie par le syndicat des eaux.

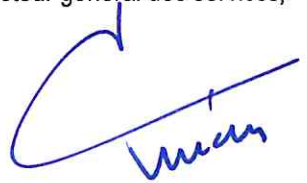
Assainissement

Comme évoqué dans le document, la capacité de la station d'épuration pourra traiter les eaux usées qui seront générées.

Toutefois, il est important de s'assurer que le réseau de collecte situé en aval de la nouvelle Z.A.C sera suffisant pour transférer les eaux usées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU